

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de BLANZAC**

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

-----  
**Séance du 26 mars 2026**  
-----

Date de convocation : 20/03/2026

Date d'affichage : 20/03/2026

**DELIBERATION N° 2026/14**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Alain PREVÔT

Etaient présents : Mrs Alain PREVÔT – Noël TREVISIOL - Mme Delphine LAGOUTTE - Mrs Alexandre COLIN - Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON – Christine DE RESENDE – M. Sébastien PITON - Mme Marie VAN DEN BERGHE – M. Adrien LEGRIS et Mme Clémence LE QUÉRÉ.

Secrétaire de séance : Clémence LE QUÉRÉ

-----

**OBJET : Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 11 Voix pour,

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;  
2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

8) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200 euros. Ce

même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte  
cette délégation.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le *SLO*  
ID : 087-218701704-20260326-202614-DE

Fait à Blanzac, le 27 mars 2026

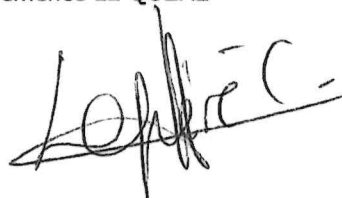
Le Maire,  
Alain PREVÔT



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de BELLAC le

**27 MARS 2026**

La Secrétaire,  
Clémence LE QUÉRÉ



Publié le